

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.04.2023
Version: 1-12

E-EP-Repa-Mörtel Komp.B
Date d'exécution: 14.04.2023
Date d'émission: 14.04.2023

FR
Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

Identification de la substance ou du mélange **2K EP-Repa Mörtel Komp.B**

UFI: SWQ2-TWU5-1XKS-DJC4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Revêtements et peintures, solvants, diluants; Bâtiment et travaux de construction; Usage professionnel.

Usages déconseillés:

Utilisation par le consommateur. produit nest pas destiné à une utilisation privée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur):

Megaplast

Bauchemie GmbH

Oberwaldstraße 1

D-76474 Au am Rhein

Téléphone: + 49 7245 9197-0

Télécopie: + 49 7245 9197-10

Service responsable de l'information:

E-mail (personne compétente)

ar@megaplast.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence:

FR: Centre Anti-Poisons de Paris Tel: (++33) (1)

40 05 48 48 // BE: +32(70) 245 245 Centre

Antipoisons, c/o Hopital Militaire Reine Astrid, Rue
Bruyn, 1120 Brüssel

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H302

Toxicité aiguë (par voie orale)

Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1B / H314

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 / H318

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 / H361

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 / H372

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risques avéré d'effets graves pour le voie respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H361

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H372

Risques avéré d'effets graves pour le voie respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.04.2023
Version: 1-12

E-EP-Repa-Mörtel Komp.B
Date d'exécution: 14.04.2023
Date d'émission: 14.04.2023

FR
Page 2 / 11

H411 exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-pipérazine-1-yléthylamine
Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols
2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Mélange composé des substances indiquées ci-après

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
701-443-9	01-2119980970-27-0000 Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Chronic 2 H411	25 - 50
205-411-0 140-31-8 612-105-00-4	01-2119471486-30 2-pipérazine-1-yléthylamine Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H311 / Skin Corr. 1B H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Repr. 2 H361 / STOT RE 1 H372 / Aquatic Chronic 3 H412 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 2140 mg/kg p.c.	25 - 50
202-859-9 100-51-6 603-057-00-5	01-2119492630-38 alcool benzylique Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H302 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1230 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 4,17 mg/L	10 - 25
265-199-0 64742-95-6 649-356-00-4	01-2119455851-35 Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411 / EUH066	1 - 2,5
203-867-5 111-41-1 603-194-00-0	01-2119456894-24 2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA) Repr. 1B H360 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1 H317 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): STOT SE 3 H335 >= 5	0,1 - 1

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation.:

Pour le mélange et le durcissement des composants, utilisez uniquement des boîtes en fer blanc. Appliquez le composé de la résine et du durcisseur rapidement. Mélangez les restes du composé prêt à l'emploi avec beaucoup de sable quartzueux et / ou distribuez les en petit dosage à plusieurs boîtes en fer blanc. Attention! Restes du produit peuvent devenir très chauds et peuvent réagir très violents et jaillir, permettant la formation de vapeurs dangereuses. Risque de brûlure! Ne laissez jamais durcir les restes du résin inobservés et laissez les se refroidir avant d'éliminer des déchets.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

Conseils pour le stockage en commun:

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

non applicable

DNEL:

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 90 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 90 mg/m³

2-pipérazine-1-yléthylamine

Numéro d'identification UE 612-105-00-4 / N°CE 205-411-0 / n°CAS 140-31-8

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 80 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 10,6 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,015 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 10,6 mg/m³

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 265-199-0 / n°CAS 64742-95-6

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 1066,67 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1286,4 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 837,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1,9 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 640 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 1152 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 178,57 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 410 x10⁻³ mg/m³

Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols

N°CE 701-443-9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 2,87 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1,21 mg/m³

PNEC:

2-pipérazine-1-yléthylamine

Numéro d'identification UE 612-105-00-4 / N°CE 205-411-0 / n°CAS 140-31-8

PNEC eaux, eau douce: 0,058 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0058 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 215 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 21,5 mg/kg

PNEC, terre: 42,9 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 250 mg/L

Date d'édition: 14.04.2023
Version: 1-12

E-EP-Repa-Mörtel Komp.B
Date d'exécution: 14.04.2023
Date d'émission: 14.04.2023

FR
Page 5 / 11

Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols
N°CE 701-443-9

PNEC eaux, eau douce: 11,5 µg/L
PNEC eaux, libération périodique: 13,5 µg/L
PNEC sédiment, eau douce: 1,564 mg/kg
PNEC, terre: 0,305 mg/kg terre poids à sec
PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation. Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Lors de la pulvérisation, porter un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains:

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle
Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire:

porter des lunettes de protection à coques.

Protection corporelle:

Tablier, Bottes

Mesures de protection:

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	couleur d'ambre
Odeur:	à des amine
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	7 Vol-%
	Source: Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
Point éclair:	92 °C
Température d'auto-inflammation:	450 °C
	Source: Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	9
Viscosité cinématique (23°C):	165,48 mm²/s
Viscosité à 23 °C:	170 mPa* s
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.04.2023
Version: 1-12

E-EP-Repa-Mörtel Komp.B
Date d'exécution: 14.04.2023
Date d'émission: 14.04.2023

FR
Page 6 / 11

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C: 0,099 mbar
Densité et/ou densité relative:
Densité à 20 °C: 1,000 g/cm³
Méthode: DIN EN ISO 2811
Densité relative à 20 °C: non déterminé
Densité de vapeur relative: non déterminé
caractéristiques des particules: non applicable

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides: 98,02 pds % / 94,91 L/kg / 94,91 Vol-%
Solvant:
Solvants organiques: 2,0 pds %
Eau: 0,0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008** *

Toxicité aiguë, calculé:

ATEmix, par voie orale: 1056 mg/kg
ATEmix, dermique: 2127 mg/kg
ATEmix, par inhalation (vapeurs): > 20 mg/L

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1230 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4,178 mg/L (4 h)

2-pipérazine-1-yléthylamine

par voie orale, DL50, Rat: 2140 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 866 mg/kg

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)

par voie orale, DL50, Rat: 2150 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.04.2023
Version: 1-12

E-EP-Repa-Mörtel Komp.B
Date d'exécution: 14.04.2023
Date d'émission: 14.04.2023

FR
Page 7 / 11

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4,92 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2-pipérazine-1-yléthylamine

Peau, Lapin (24 h)

nécrose

yeux, Lapin (7 d)

fortement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risques avéré d'effets graves pour le voie respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Aucune information disponible.

Evaluation résumée des propriétés CMR

N°CE n°CAS	Désignation	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
203-867-5 111-41-1	2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)	Repr. 1B

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, LC50 10 - 460 mg/L (96 h)

2-pipérazine-1-yléthylamine

Toxicité pour le poisson, LC50, Cyprinus carpio (Carpe): 2190 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia: 58 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50, Algues: > 1000 mg/L (72 h)

toxicité bactérielle, EC50, Pseudomonas putida: 511 mg/L

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Toxicité pour les algues, ErC50 1 - 10 mg/L

*

Date d'édition: 14.04.2023 E-EP-Repa-Mörtel Komp.B
Version: 1-12 Date d'exécution: 14.04.2023
Date d'émission: 14.04.2023

FR
Page 8 / 11

2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)

Toxicité pour le poisson, LC50: 690 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50: 22 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, EC50: 353,6 mg/L (72 h)

Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols

Toxicité pour le poisson, LC50 1 - 10 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour le poisson, LL50: 14,8 mg/L
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante) (21 d)
Méthode: OCDE 211
Plantes aquatiques, EL50, Chlorella vulgaris: 3,14 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)

Toxicité pour les algues, EC10: 156 mg/L (72 h)

12.2. Persistance et dégradabilité *

2-pipérazine-1-yléthylamine

, OECD 301 F: 0 % (28 d)
Le produit n'est pas facilement biodégradable.

2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)

, OECD 301 F: > 60 % (28 D); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode: OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D

12.3. Potentiel de bioaccumulation *

2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0 ; Évaluation Faible
Méthode: Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):

Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,03

Facteur de bioconcentration (FBC)

2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)

Facteur de bioconcentration (FBC): 2,1 ; Évaluation Faible

Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols

Facteur de bioconcentration (FBC), poissons: Évaluation aucune
Méthode: OCDE 305

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.04.2023
Version: 1-12

E-EP-Repa-Mörtel Komp.B
Date d'exécution: 14.04.2023
Date d'émission: 14.04.2023

FR
Page 9 / 11

dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A.
(N-Aminoethylpiperazin)

Transport maritime (IMDG):

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(N-Aminoethylpiperazin, Phenol, styrolisiert)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Amines, liquid, corrosive, n.o.s.
(N-Aminoethylpiperazin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Dangereux pour l'environnement

Polluant marin

p / Phenol, styrolisiert

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU:

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 20,000

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/j) ; valeur limite de COV: 500 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): <500,000

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

*

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.04.2023
Version: 1-12

E-EP-Repa-Mörtel Komp.B
Date d'exécution: 14.04.2023
Date d'émission: 14.04.2023

FR
Page 10 / 11

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette mélange. les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N°CE n°CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
701-443-9	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols	01-2119980970-27-0000
205-411-0 140-31-8	2-pipérazine-1-yléthylamine	01-2119471486-30
202-859-9 100-51-6	alcool benzylique	01-2119492630-38
265-199-0 64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	01-2119455851-35
203-867-5 111-41-1	2-(2-Aminoéthylamino)éthanol (AEEA)	01-2119456894-24

RUBRIQUE 16: Autres informations

*

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 / H311	Toxicité aiguë (dermique)	Toxique par contact cutané.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risques avéré d'effets graves pour le voie respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Repr. 1B / H360	Toxicité pour la reproduction	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale)	Méthode de calcul.
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul.
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Date d'édition: 14.04.2023
Version: 1-12

E-EP-Repa-Mörtel Komp.B
Date d'exécution: 14.04.2023
Date d'émission: 14.04.2023

FR
Page 11 / 11

VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente